

## Rentrée scolaire septembre 2022

# Règlement d'admission aux formations préparatoires aux Diplômes d'Etat :

- d'Educateur Spécialisé (DEES)
- d'Assistant de Service Social (DEASS)
- d'Educateur de jeunes Enfants (DEEJE)
- d'Educateur Technique Spécialisé

par la voie de :

- la formation initiale en voie directe
- la formation continue en emploi
- l'apprentissage

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes susnommés ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences

## Table des matières

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION .....	3
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION.....	3
2.1. Situation 1 : candidats non-salariés - lycéens - futurs apprentis - étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi.....	3
2.2. Situation 2 : candidats salariés - en situation d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel .....	3
3. LES MODALITES D'ADMISSION.....	4
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS.....	5
Pour les candidats situation 1 : (inscription via la plateforme Parcoursup).....	5
Pour les candidats situation 2 : .....	5
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION.....	5
6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION .....	5
7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION.....	6
8. CONDITION APRES ADMISSION .....	6
Candidat en situation 1.....	6
Candidat en situation 2 .....	6
9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION .....	6

## 1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation,
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

## 2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION

### 2.1. Situation 1 : candidats non-salariés - lycéens - futurs apprentis - étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi

L'inscription doit être effectuée suivant la procédure de Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>

Attention : Pour les contrats d'apprentissage contractualisés après la clôture d'inscription sur la plateforme Parcoursup, l'inscription devra être réalisée sur notre site : [www.irtsnouvelleaquitaine.fr](http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr)

**COÛT D'INSCRIPTION : 160 € par paypal**

### 2.2. Situation 2 : candidats salariés - en situation d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel

L'inscription se fait en ligne sur notre site : [www.irtsnouvelleaquitaine.fr](http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr)

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante : IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux Service des Sélections 9 avenue François Rabelais – BP 3933401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, préalablement complétée en ligne, et signée
- une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
- les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- un CV

- une lettre de motivation (2 pages maximum)

- Si le candidat est salarié :

- l'attestation employeur à télécharger dans la fiche de la formation concernée, dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
- une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI – CDD)
- un accord ou une prévision de prise en charge financière de la formation

- Si le candidat s'inscrit en apprentissage ou contrat de professionnalisation : une promesse d'embauche (apprentis après clôture de la phase principale Parcoursup, contrat de professionnalisation)

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...)

- le règlement des frais de sélection par chèque ou l'indication d'une adresse de facturation

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par France Education <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

### 3. LES MODALITES D'ADMISSION

L'entretien de sélection est obligatoire pour tous candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau 6.

Il a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation professionnelle.

Le jury est composé d'un professionnel et d'un formateur.

Cet entretien d'une durée de 25 mn donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

#### A NOTER :

- Les candidats apprentis qui s'inscriront après la phase principale ne seront reçus en entretien que s'ils peuvent justifier d'une promesse d'embauche ou d'un contrat.

- L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection en cas de force majeure.

- En cas d'impossibilité à effectuer des entretiens en présentiel les modalités de sélection seront modifiées : les entretiens auront lieu en distanciel via Zoom selon les mêmes critères qu'en présentiel.

## 4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

### Pour les candidats situation 1 : (inscription via la plateforme Parcoursup)

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'issue de l'entretien, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Les candidats ex æquo sont départagés par la note de l'épreuve orale de vérification des aptitudes à exercer la profession. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la fiche avenir.

**Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.**

Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

Les résultats sont consultables uniquement sur Parcoursup.

### Pour les candidats situation 2 :

#### Apprentis et candidats en situation d'emploi :

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 20/40 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur.

## 5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- Un/e cadre pédagogique.

## 6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement

- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux à la rentrée scolaire suivante.
- dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DREETS.

## 7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au directeur de pôle en y joignant le justificatif : [y.meunier@irtsnouvelleaquitaine.fr](mailto:y.meunier@irtsnouvelleaquitaine.fr)

Important : Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

## 8. CONDITION APRES ADMISSION

### Candidat en situation 1

Le candidat admis doit suivre la procédure Parcoursup

### Candidat en situation 2

Les candidats admis recevront un mail ou un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité, dans un délai de 15 jours.

## 9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer, complété, au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.